

**CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE
SUR VEHICULE LOUE****ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La Société **INFOCOM-FRANCE** sise ZI Les Paluds – Pôle Performance - Bât. B – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, SAS au capital de 300 000 €, RCS Marseille 495 255 838 - dûment représentée par son signataire à l'occasion des présentes.

Ci-après désignée **INFOCOM-FRANCE** d'une part, et

Le **PRESCRIPTEUR** : Saint Jean d'Angely C.P. : 17415

Dûment représentée par : Madame Françoise MESNARD, Maire

Adresse : Hotel de ville

Tél : 05.46.59.02.01 Fax : e.mail : ville@angely.net

Désignée ci-après le **Prescripteur** d'autre part.

PREAMBULE

Le **Prescripteur** envisage de louer au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, sur une durée de quatre ans le véhicule suivant :

- Marque : Renault - Type : T9L2H1

Afin de financer le **Loyer** correspondant à cette location, qui s'élève à la somme de 500€ mensuels HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux en vigueur (ci-après le « **Loyer** »), le **Prescripteur** souhaite apposer sur le véhicule mentionné ci-dessus des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes, qui lui permettront de régler ce **Loyer**.

Le **Prescripteur** souhaite, à cet effet, conclure le présent contrat de régie publicitaire avec la société **INFOCOM-FRANCE**. Celle-ci dispose, en effet, des ressources et des compétences nécessaires pour commercialiser les espaces publicitaires correspondants d'annonceurs locaux et régionaux, ainsi que pour agir en qualité de régisseur chargé de la gestion des rémunérations correspondantes.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIV**ARTICLE I – OBJET**

Par le présent contrat, le **Prescripteur** confie à **INFOCOM-FRANCE**, qui l'accepte, la régie publicitaire exclusive du véhicule ci-dessus désigné.

ARTICLE II – OBLIGATIONS À LA CHARGE D'INFOCOM-FRANCE

INFOCOM-FRANCE prend à sa charge la recherche des Annonceurs, et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités, et d'habillage du véhicule loué.

INFOCOM-FRANCE s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

INFOCOM-FRANCE personnalise gratuitement le véhicule au nom du **Prescripteur** sur la partie haute du pare-brise (Nom de l'utilisateur, Département, Blason, Logo...).

INFOCOM-FRANCE facturera et encaissera auprès des Annonceurs l'ensemble des règlements correspondants aux prestations rendues.

INFOCOM-FRANCE devra rétrocéder au **Prescripteur** la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du **Loyer** mentionné en préambule des présentes. Ceci exposé, le **Prescripteur** demande expressément à **INFOCOM-FRANCE** de verser le montant susvisé au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, à titre de délégation de paiement du **Loyer**, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil. Il est ci-après précisé que ledit **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** a expressément acquiescé au principe de cette délégation de paiement. Le paiement opéré par **INFOCOM-FRANCE** au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** aura pour effet d'éteindre toute créance éventuelle du **Prescripteur** envers **INFOCOM-FRANCE** au titre des recettes publicitaires.

ARTICLE III – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU PRESCRIPTEUR

Le **Prescripteur** confie à **INFOCOM-FRANCE** la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés, légalement autorisés, du véhicule afin de positionner les partenaires annonceurs.

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D18-DE

Reçu le 27/02/2026

PROCESSUS VILLES

Le **Prescripteur** s'engage à organiser dans les 10 jours qui suivent la livraison du véhicule, un cocktail de présentation en présence des Élus et des sponsors publicitaires figurant sur ce véhicule.

Le **Prescripteur** s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son utilisation régulière et/ou par un stationnement à un endroit stratégique de sa commune à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce, pendant toute la durée du présent contrat de régie publicitaire.

Pour permettre à **INFOCOM-FRANCE** de réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, le **Prescripteur** remet, tous les deux ans, pendant la durée du présent contrat à **INFOCOM-FRANCE** les documents suivants :

- La liste de ses patentés et de ses principaux fournisseurs
- Une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci sera datée et expédiée par **INFOCOM-FRANCE** auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire.

Le **Prescripteur** s'interdit formellement, pendant toute la durée du contrat, d'apposer sur ce (ces) véhicule(s) toute autre publicité que celle émanant de **INFOCOM-FRANCE** et de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place par **INFOCOM-FRANCE**.

Le **Prescripteur** s'engage à informer **INFOCOM-FRANCE** de tout accident rendant inutilisable pour une période supérieure à 15 jours ou définitivement ce véhicule et ce dans un délai de 48 heures suivant le constat de cette situation afin qu'**INFOCOM-FRANCE** puisse en informer les annonceurs et prendre les dispositions nécessaires.

Dans le cas où ce véhicule serait définitivement hors d'usage, **INFOCOM-FRANCE** s'engage à recoller les publicités des annonceurs sur le nouveau véhicule.

Au terme des deux premières années du présent contrat de Régie et à tout moment lors d'éventuelles opérations de SAV nécessaires sur les publicités présentes sur le véhicule, le **Prescripteur** met à la disposition d'**Infocom-France** un local propre, couvert et fermé répondant aux exigences de pose des films « Total Covering », à savoir : température minimale de 10° dans le local, présence d'une prise électrique, avec un recul d'1m50 possible pour chaque face du véhicule. Le véhicule devra être placé dans le local la veille au soir du jour de l'intervention afin de permettre la bonne adhérence des films.

Par ailleurs, le véhicule ne devra pas être lavé avec du matériel haute pression afin d'éviter tout décollement des films publicitaires. Pour permettre au **Prescripteur** de s'organiser en ce sens, **Infocom-France** prévient de la date de pose 15 jours avant l'intervention de ses équipes.

ARTICLE IV – DURÉE – CESSIION

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles **INFOCOM-FRANCE** conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés par période de 2 ans ; il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué par le **Prescripteur**.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse.

Le présent contrat de régie ne constitue pas pour **INFOCOM-FRANCE** une obligation de résultats mais une obligation de moyens, par conséquent en cas d'évènements imprévus tels que guerre civile ou étrangères, troubles quels qu'ils soient, manque ou absence d'annonceurs ne permettant pas de financer le montant du loyer afférent à ce véhicule, le présent contrat pourra être, au choix d'**INFOCOM-FRANCE**, maintenu, résilié ou suspendu sans aucune indemnité de quelque nature, de part et d'autre.

INFOCOM-FRANCE peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **INFOCOM-FRANCE**, envers le **Prescripteur**, celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE V – CLAUSE DE PREFERENCE

Au cas où le **Prescripteur** souhaiterait louer un ou plusieurs véhicules différents pour d'autres usages, dont il souhaiterait faire financer les **Loyers** par la régie publicitaire, il s'engage à proposer, en priorité, cette nouvelle opération à **INFOCOM-FRANCE**, avant de s'engager auprès d'une autre société de régie publicitaire, et ce afin de préserver les intérêts des annonceurs ayant sponsorisé le véhicule financé par le présent contrat et les relations commerciales développées par **INFOCOM-FRANCE** auprès du tissu économique local.

INFOCOM-FRANCE fera part de sa décision de faisabilité sur cette nouvelle opération dans un délai maximum de 15 jours suivant cette demande.

En cas de refus ou de non réponse dans le délai imparti, le **Prescripteur** sera entièrement libéré de cet engagement de préférence.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pour engager d'un part le **Prescripteur**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, _____ à **St-Jean d'Angély** (en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE PRESCRIPTEUR (Signature + cachet)
(lu et approuvé)

INFOCOM-FRANCE
M. Gabe.....